Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAC 681 Exonération de redevance (loyer) pour les baux emphytéotiques administratifs concernant le B.A.L., la Société Saint-Jean et Saint-Vincent et l'IVT.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles et L.1311-2 et suivants et L. 2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7°;

Vu la délibération 2020 SG 17;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et l'Association le B.A.L. pour l'occupation de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense à Paris 18ème en date du 18 février 2008 ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et la Société Saint-Jean et Saint-Vincent pour l'occupation de l'immeuble situé au 8-10 et 12-14 rue Cortot et rue Saint Vincent sans numéro Paris 18ème en date du 16 juin 2011 ;

Vu le bail emphytéotique administratif entre la Ville de Paris et l'association International Visual Théâtre pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé 7 cité Chaptal Paris 9ème en date du 19 février 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder à l'Association le B.A.L, à la Société Saint-Jean et Saint-Vincent et à l'association International Visual Théâtre une exonération de leur redevance respective pour une durée de 2 mois au titre de la période du second confinement et de fermeture administrative des mois de novembre et décembre 2020 et de signer des avenants aux baux emphytéotiques administratifs à cet effet ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère

Article 1 : Une exonération de la redevance d'un montant de 2.500 euros (montant qui sera réévalué selon les modalités d'indexation fixées au contrat), due pour les mois de novembre et décembre 2020 est accordée à l'Association le B.A.L, titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de l'immeuble situé 6 impasse de la Défense à Paris 18ème.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite au présent article.

Article 2 : Une exonération de la redevance d'un montant de 11.760,98 euros due pour les mois de novembre et décembre 2020 est accordée à la Société Saint-Jean et Saint-Vincent titulaire d'un bail emphytéotique administratif pour l'occupation de l'immeuble situé au 8-10 et 12-14 rue Cortot et rue Saint Vincent sans numéro Paris 18ème en date du 16 juin 2011.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite au présent article.

Article 3 : Une exonération de la redevance d'un montant de 200 euros due pour les mois de novembre et décembre 2020 est accordée à l'association International Visual Théâtre, titulaire d'un bail emphytéotique

administratif pour l'occupation d'un ensemble immobilier situé 7 cité Chaptal Paris 9ème en date du 19 février 2008.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif, joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite au présent article.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

Anne HIDALGO